Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20261003-2026_69-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 OCTOBRE 2026
****

L'an deux mil vingt-six, le trois octobre, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 19
Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, M. ENOND Michel, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme LE MINTER Laetitia, Mme JAUNY Manuela, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CARRE Mélissa, M. CALME Erwann.

Absents :

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 28/09/2026

Mme JAUNY Manuela prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-69 :
Projet ECOLE PHASE 2 – Ecole Maternelle

Vu la délibération n°2025-28 en date du 14 juin 2025 actant la validation du programme pour le projet ECOLE PHASE 2, l'enveloppe financière dédiée à hauteur de 1 100 000 € HT et le lancement de la consultation pour la maitrise d'œuvre.
Vu la délibération n°2025-41 en date du 5 juillet 2025 actant l'accompagnement de l'ALEC sur ce projet.
Vu la délibération n°2025-60 en date du 15 novembre 2025 actant le choix du maitre d'œuvre ;

Vu la délibération n°2026-50 en date du 5 juin 2026 validant la phase ESQUISSE du projet Ecole Phase 2 – Ecole Maternelle.

Considérant le travail réalisé par le cabinet de maitrise d'œuvre et la présentation de ce projet en phase APS ;
Considérant l'avis de la commission FINANCES en date du 27 août 2026, émettant un avis financier défavorable sur ce projet au regard du coût prévisionnel de la phase APS. Avec un tel niveau d'investissement sur ce projet, la capacité financière de la commune serait fortement impactée.
Considérant l'avis de la commission JEUNESSE en date du 1er octobre 2026 émettant un avis très mitigé au regard des différents enjeux de ce projet : enjeu démographique, enjeu financier …

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20261003-2026_69-DE

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 11 voix DEFAVORABLE, 6 voix FAVORABLE, 1 NUL et 1 ABSTENTION :

- NE VALIDE PAS la phase APS telle que présentée, avec une enveloppe financière à 1 665 600 € HT.

- DEMANDE au cabinet FABER de nous présenter une phase APD avec une enveloppe financière moins élevée qu'en phase APS.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces s'y référant.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

